



Notes d'interprétation des états financiers 2015

Préparées par : Anne-Marie Granger Godbout

Faits saillants

AUGMENTATION DES PRODUITS DE 4,5%

- ✓ Augmentation des revenus autonomes de 66 355\$.
- ✓ Diminution de la contribution gouvernementale (en valeur et en %), passant de 60,1% à 55,4% des revenus du CARTV de 2014 à 2015.
- ✓ En 2015, contrairement aux années précédentes où certaines activités du CARTV ont été financées par des programmes spécifiques (projets), seule la contribution financière de fonctionnement prévue à la convention entre le MAPAQ et le CARTV (500 000\$) a été versée. Au total, la contribution financière gouvernementale au CARTV en 2015 était la plus faible depuis 2009.

AUGMENTATION DES CHARGES DE 25,6%

- ✓ Charges additionnelles pour l'analyse de 3 nouvelles demandes de reconnaissance d'appellation réservée ou de terme valorisant (notamment des charges d'experts externes).
- ✓ Charges additionnelles pour la surveillance de 2 nouvelles appellations réservées (notamment l'embauche d'une seconde agente de surveillance).
- ✓ Prospection d'opportunités pour rentabiliser le système d'information du CARTV (notamment par une synergie avec la Financière agricole du Québec).
- ✓ Structuration des opérations de *surveillance et de répression des fraudes* afin d'optimiser les leviers prévus par la LARTV pour soutenir la mission du CARTV.

CONTRÔLE RIGOUREUX DES DÉPENSES

- ✓ Malgré l'augmentation du nombre de demandes à traiter et d'appellations à surveiller, les charges de fonctionnement ont été rigoureusement contrôlées (i.e. réduction des frais liés à l'informatique et à la base de données, aux activités et aux assurances).
- ✓ Dans un effort de rationalisation, le CARTV a délaissé certaines activités « connexes à sa mission » (ex. promotion du logo « bio » du CARTV, répertoire web destiné au grand public) afin de concentrer ses ressources pour la réalisation de sa mission première (i.e. développement et contrôle des appellations réservées).

INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES CHARGES DE 120 187\$

- ✓ Depuis sa création en 2008, 6 des 8 exercices financiers ont été déficitaires.

Les leviers financiers du CARTV

Depuis sa création, le CARTV vise l'autonomie financière. Le législateur a prévu des leviers dans la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* (la Loi) pour couvrir les coûts d'opération du CARTV.

- Force est de constater que le support de l'État est nécessaire pour soutenir, par exemple, l'accompagnement des regroupements d'entreprises intéressées à utiliser les outils de la Loi et l'analyse des demandes de reconnaissance.

C'est ainsi que l'article 71 de la Loi doit être mis à contribution :

71. *Les activités du Conseil sont autofinancées à même les contributions qu'il perçoit en vertu de la présente loi.*

Malgré le premier alinéa, le ministre peut contribuer au financement des activités du Conseil jusqu'à concurrence des montants déterminés par le gouvernement.

Les autres leviers de la Loi répartissent le fardeau financier de cet outil servant l'intérêt collectif afin que l'État (les contribuables) ne soit pas seul à l'assumer. Ainsi, l'article 11 instaure un principe « utilisateur-payeur » et les articles 69 et 70 de la Loi ouvrent la voie au principe « fraudeur-payeur ».

Contribution des organismes de certification (principe « utilisateur payeur »)

11. *Le Conseil peut imposer une contribution aux organismes de certification accrédités pour couvrir le coût de ses activités.*

En 2015, les activités d'accréditation et de reconnaissance des organismes de certification ont généré 42,5% des revenus du CARTV, soit 383 259\$ (une hausse de 51 339\$ par rapport à 2014)

- Le levier des contributions des certificateurs a des limites puisque les frais qu'assument les certificateurs risquent d'être transférés aux entreprises qui offrent des produits certifiés et, au-delà d'un certain niveau, constituer une « barrière à l'entrée » des produits d'appellation réservée.

Sanction pénales et mise en conformité des contraventions (principe « fraudeur-payeur »)

Le législateur a également voulu que le CARTV puisse tenter des poursuites privées et récupérer les amendes prévues pour sanctionner les infractions à la Loi.

69. *Une poursuite pénale pour une infraction visée aux articles 63 ou 68 peut être intentée, conformément à l'article 10 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants.*

70. *L'amende imposée pour sanctionner une infraction appartient au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants lorsqu'il a intenté la poursuite pénale.*

Dans le cadre de la planification stratégique 2014-2017 du CARTV, il est apparu clair qu'il fallait renforcer la crédibilité des appellations réservées en resserrant la surveillance de l'usage des appellations réservées et en imposant des sanctions en cas de contravention. Le CARTV a donc entrepris d'utiliser les articles 69 et 70 de la Loi. Il a investi pour structurer ses activités de surveillance, d'inspection et

développer sa capacité à intenter des poursuites pénales toujours bien fondées. La jurisprudence étant inexistante, l'expertise juridique est à développer. Dans cette optique, en 2015, le CARTV a notamment :

- eu recours à de l'expertise externe (cabinet d'avocats privé);
- favorisé le développement des connaissances juridiques (en collaborant avec la *Chaire de recherche en droit sur la sécurité et la diversité alimentaire* de l'Université Laval);
- recruté une deuxième agente de surveillance et une adjointe aux enquêtes;
- misé sur la formation de son personnel.

➤ C'est dans la perspective d'une récupération de coûts à moyen terme que des charges additionnelles ont été assumées afin de structurer les services de *surveillance et de répression des fraudes*.

Plusieurs dossiers judiciairisés ou en traitement pourront générer des revenus à court ou moyen terme. Néanmoins, il est difficile de prévoir la durée et le dénouement des dossiers devant la justice. Dans ce contexte, il faut accepter de supporter les charges de ces dossiers pendant une période indéterminée.

Une situation anticipée

Le 18 juin 2015, la présidente-directrice générale du CARTV présentait au MAPAQ un budget déficitaire de 88 080\$ avec pour hypothèse de base un appui supplémentaire de 50 000\$ (du MAPAQ) à son fonctionnement de base. Cette aide additionnelle aurait comblé une portion des besoins liés aux nouvelles demandes de reconnaissance ainsi qu'aux nouvelles appellations à contrôler. Elle aurait également soutenu les démarches visant une meilleure synergie gouvernementale par l'aménagement d'une « passerelle » entre la base de données du CARTV et celle de la Financière agricole du Québec en vue de l'application de nouveaux programmes de soutien de la production biologique. Cette aide aurait pu s'inscrire dans la stratégie de développement de l'agriculture biologique annoncée à l'été 2015.

➤ Sans support additionnel de l'État, une insuffisance des revenus de 138 000\$ était déjà annoncée.

Solution à long terme et partenariat financier avec la FADQ

À l'automne 2015, le CARTV a approché la Financière agricole du Québec (FADQ) pour développer un partenariat financier. Par le biais d'une garantie de prêt (ou une ouverture de crédit), la FADQ pourrait soutenir les activités de *surveillance et de répression des fraudes* et, de ce fait, contribuer à la crédibilité des appellations réservées, à la confiance des consommateurs et des entreprises optant pour ces outils de valorisation. Ce support de la FADQ ne devra pas être assimilé à une subvention car il s'agirait plutôt d'un accès facilité à des liquidités sur une longue période. En contrepartie, la FADQ serait assurée que ses programmes de soutien à l'agriculture (biologique, notamment) bénéficient aux personnes visées respectant les critères de la loi (cohérence réglementaire). De plus, la FADQ participerait et bénéficierait du développement de l'expertise en regard des appellations réservées.

➤ En somme, l'autonomie financière et la pérennité du CARTV dépend de sa capacité à utiliser pleinement les leviers de la Loi. Jusqu'à ce qu'il y parvienne – il est résolument engagé dans cette voie- le soutien de l'État et le développement de partenariats sont toujours nécessaires.

CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV)

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV)

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	3-4
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats et actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8-11

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de

CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV)

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2015, les états des résultats et actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV) au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

ASBL CPA Inc.

ASBL société de comptable professionnel agréé inc.¹

Montréal, le 18 avril 2016

¹ Par CPA auditeur, CGA, permis de comptabilité publique n° A129449

CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV)
RÉSULTATS ET ACTIF NET
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

	2015	2014
	\$	\$
PRODUITS		
Subvention	500 000	519 305
Opérations		
Accréditation	383 259	331 919
Contraventions	12 752	1 500
Services facturables	4 820	436
Logos officiels du CARTV	1 550	2 171
Autres	154	8 078
	902 535	863 409
 CHARGES		
Salaires et charges sociales	812 955	586 117
Transport et communication	70 277	52 977
Services professionnels	59 576	89 946
Informatique et base de données	21 512	31 865
Honoraires experts comités	20 750	12 950
Assurances	15 201	16 133
Activités	13 459	14 287
Fournitures et approvisionnements	7 002	6 418
Autres (incluant amortissements)	1 991	3 751
	1 022 723	814 444
 EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(120 188)	48 965
 ACTIF NET DÉFICITAIRE AU DÉBUT	(22 782)	(71 747)
 ACTIF NET DÉFICITAIRE À LA FIN	(142 970)	(22 782)

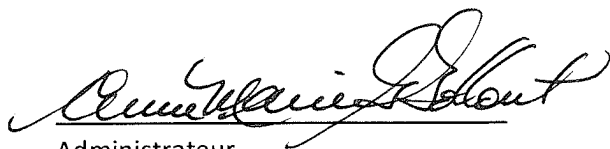
CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV)

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
	\$	\$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	66 797	154 479
Placements Fonds - Altamira, au taux de 1,28%	1 670	1 670
Créances (note 3)	60 376	30 235
Frais payés d'avance (note 4)	44 340	3 260
	<u>173 183</u>	<u>189 644</u>
	<u><u>173 183</u></u>	<u><u>189 644</u></u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 5)	191 153	87 426
Apports reportés (note 6)	125 000	125 000
	<u>316 153</u>	<u>212 426</u>
	<u><u>316 153</u></u>	<u><u>212 426</u></u>
ACTIF NET		
NON AFFECTÉ	<u>(142 970)</u>	<u>(22 782)</u>
	<u><u>173 183</u></u>	<u><u>189 644</u></u>

APPROUVÉ


Administrateur

CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV)
FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

	2015	2014
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(120 188)	48 965
Élément sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	-	2 385
	(120 188)	51 350
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Créances	(30 141)	(14 815)
Frais payés d'avance	(41 080)	449
Créditeurs	103 727	29 621
	32 506	15 255
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(87 682)	66 605
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(87 682)	66 605
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	154 479	87 874
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	66 797	154 479

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2015

1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV) a été créé le 6 novembre 2006 en vertu de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants adoptée par le gouvernement du Québec. Le CARTV est l'organisme mandaté par le Gouvernement du Québec pour encadrer l'application de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations de la direction

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Comptabilisation des produits

Apports

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés à l'acquisition d'immobilisations amortissables sont reportés et constatés aux résultats au même rythme que les immobilisations afférentes.

Produits de contributions et des projets

Les produits d'opérations sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante d'un accord, que le service a été rendu, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement sûr.

Apports reçus à titre bénévole

Dans le cadre de son fonctionnement courant, l'organisme recourt aux services bénévoles des membres de son Conseil dont la valeur monétaire a été estimée durant l'exercice à 16 000 \$. Ces services n'ont pas été constatés dans les produits de l'organisme.

CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV)
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2015

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement comprennent l'encaisse, les placements et les créances.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement comprennent les créditeurs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'organisme comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés.

Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

3- CRÉANCES

	2015	2014
	\$	\$
Comptes clients	57 166	23 439
Taxes à la consommation	3 210	6 796
	60 376	30 235

4- FRAIS PAYÉS D'AVANCE

	2015	2014
	\$	\$
Frais engagés pour dossiers judiciairisés	40 807	-
Assurances	3 320	3 260
Autres	213	-
	44 340	3 260

CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2015

5- CRÉDITEURS

	2015	2014
	\$	\$
Salaires et vacances courus	169 180	77 984
Fournisseurs et frais courus	20 654	7 766
Sommes à remettre à l'État	1 319	1 676
	<u>191 153</u>	<u>87 426</u>

6- APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources non dépensées reçues au cours de l'exercice et destinées à couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	Solde 31 décembre 2014	Encais- sement	Constaté à titre de produits	Solde 31 décembre 2015
	\$	\$	\$	\$
Pour le fonctionnement:				
Contribution du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	125 000	500 000	500 000	125 000
	<u>125 000</u>	<u>500 000</u>	<u>500 000</u>	<u>125 000</u>

7- OPÉRATIONS NON-MONÉTAIRES

L'organisme occupe à titre gracieux des locaux administratifs, fournis par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). La juste valeur du loyer est de 52 039 \$. Ce montant n'est pas inscrit aux états financiers, car l'organisme ne comptabilise pas les apports reçus sous forme de biens et services.

CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV)
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2015

8- INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'organisme est exposé à un risque de crédit principalement sur les créances. L'organisme évalue de façon continue les créances sur la base des montants qu'il a la quasi-certitude de recevoir.

Risque de liquidité

L'organisme est exposé au risque de liquidité eu égard à ses créiteurs.

9- CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.